

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le 25 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

Etaient présents :

M.RAMEL, Mme LAROCHE, Mme GIROUD, Mme SEMET, M.ROUSSEL, Mme GAUDET, M.NEVERS, – Adjoint.

Mme VEYSSET, Mme POTIER, M.MARAND, Mme CORRE, M.SOURDEVAL, Mme CLUZEL, M.TOSEL, M.BRAHIM, M.BRUN, Mme ROCHETTE, M.CAVET, Mme FENOY, M.BION.

Etaient excusés :

M.PELLETIER (proc. à M.TOSEL), Mme SCHIAVON (proc. à M.MARAND), M.ISAIA, Mme BOURTGUIZE-RAMEL, (proc. à Mme CLUZEL) M.VALLEE (proc. à Mme GIROUD), Mme RISPAL (proc. à Mme LAROCHE), M.RODRIGUEZ (proc. à Mme SEMET).

en exercice : 28
présents : 21

Secrétaire de séance :
Mme LAROCHE

N° 2013.194	FINANCES : Taxe d'aménagement – nouveau champ d'application et instauration des taux suite à la révision du plan local d'urbanisme	25.11.2013
-------------	--	------------

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, la commune peut fixer librement un taux entre 1 et 5% et par délibération motivée entre 5 et 20 %.

Par délibération n°2011.192 en date du 21 novembre 2011 le conseil municipal a institué sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4 % ;

Le Plan Local d'Urbanisme ayant été approuvé le 23 septembre 2013, il convient donc de modifier le champ d'application et les taux de la taxe d'aménagement.

Pour favoriser l'implantation des entreprises sur la commune, le conseil municipal souhaite instituer un taux préférentiel de 3 % pour la zone 1AUX ouverte à l'urbanisation pour l'accueil d'activités.

L'urbanisation des zones 1AU, 2AU et UG rendant nécessaire d'importants travaux d'infrastructures, réseaux et équipements publics en raison des constructions à édifier, le conseil municipal souhaite instituer un taux de 10 %.

Sur le reste de la commune le Conseil Municipal souhaite maintenir la taxe au taux de 4 %.

Acte rendu exécutoire
par dépôt en Préfecture
le : ...28 novembre 2013
et publication ou notification
le : ...28 novembre 2013.
Pour le Maire



Après délibérations du Conseil, M. le Maire soumet cette question au vote dont les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 27
- Abstentions : 05 D.BRUN, A.ROCHETTE, A.CAVET, K.FENOY,
JC BION
- Suffrages exprimés : 22
- Pour : 22
- Contre : 00

Selon le résultat de ce vote, le Conseil Municipal :

- INSTAURE une taxe d'aménagement au taux de 3 % pour la zone 1AUX ;
- INSTAURE une taxe d'aménagement au taux de 10 % pour les zones 1AU, 2AU et UG ;
- MAINTIENT sur l'ensemble des autres zones, la taxe d'aménagement au taux de 4 % ;
- DIT que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2016). Toutefois, les taux fixé ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

POUR EXTRAIT CONFORME
Meximieux le 26 novembre 2013
Le Maire

